

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

**Consultation écrite du 17 février 2020**

**ASSISTANCE TECHNIQUE- FRAIS DE PERSONNEL DE L'AUTORITE DE GESTION**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

**Vu** l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 2 ;

**Vu** le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central 2014-2020 n°2014FR16RFOP003 approuvé le 13 novembre 2014 par la Commission Européenne,

*Considérant :*

En sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel interrégional, le GIP Massif central est responsable de la bonne gestion du programme.

A ce titre la convention D154 - Assistance technique - Frais de personnel de l'Autorité de gestion - a été établie pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020. Celle-ci nécessite d'être actualisée en fonction des évolutions des actions conduites par l'autorité de gestion au cours de la période en matière d'assistance technique :

- Nombre d'ETP : 6 ETP indiqués dans la convention. Le GIP emploie 11 salariés depuis l'année 2018 conformément aux décisions de son assemblée générale.

Les modifications sont les suivantes :

- Type de dépenses et modalités de suivi :
  - o comptabilisation à 100% du temps de travail de la directrice, du fait que l'intégralité de missions accomplies par le GIP relèvent de son rôle d'autorité de gestion,
  - o comptabilisation à 100 % du temps de travail de l'assistante de gestion pour les mêmes raisons,
  - o justification du temps de travail établie sur la base de lettres de mission, non plus sur des fiches de temps (à partir du 01/09/2018),
  - o prise en compte des coûts indirects de l'autorité de gestion ;



- Montant prévisionnel de dépenses : la convention initiale prévoit un montant d'1 554 080,40€. Au 31/08/2019, plus de 90% de dépenses sont réalisées. Il est donc nécessaire, pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2020, de modifier le montant total des dépenses de +634 178,25 € pour faire face aux besoins : masse salariale prévisionnelle et coûts indirects correspondant (cf. annexe).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** de solliciter les crédits d'assistance technique du programme opérationnel interrégional Massif central (axe 4 du programme) pour cofinancer le fonctionnement de l'autorité de gestion du GIP Massif central (50% du coût total déposé),

**ARTICLE 2** de mobiliser l'autofinancement du GIP Massif central,

**ARTICLE 3** d'autoriser le Président du GIP Massif central à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'avenant à la convention d'attribution du FEDER, y compris l'avenant, en tant que bénéficiaire.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU MASSIF CENTRAL



Sylvain MATHIEU

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE DE VOTES
8	2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*

Plan de financement initial – convention portant du 01/01/2014 au 31/12/2020 :

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Récapitulatif des postes de dépenses	Montant	Nature du financement	Montant du financement TTC	Taux d'aide
Salaires bruts chargés (TTC)	1 554 080,40€	FEDER POI Massif central	777 040,00€	50%
		Auto financement GIP Massif central	777 040,00€	50%
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 080,40€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 554 080,40€</b>	<b>100%</b>

Montant de dépenses justifiées entre le 01/01/2014 et le 31/08/2019 : 1 407 764€  
(reste : 146 316€)

Plan de financement modifié (demande d'avenant) :

Masse salariale prévisionnelle du 01/09/2019 au 31/12/2020 (16 mois) : 678 691€

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Récapitulatif des postes de dépenses	Montant	Nature du financement	Montant du financement TTC	Taux d'aide
Salaires bruts chargés (TTC)	2 086 455€	FEDER POI Massif central	1 094 129,325	50%
Coûts indirects (15% de la masse salariale sur les 16 derniers mois de la convention)	101 803,65€	Auto financement GIP Massif central	1 094 129,325	50%
<b>TOTAL</b>	<b>2 188 258,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 188 258,65€</b>	<b>100%</b>



Clermont-Ferrand, le

**Monsieur Alain ROUSSET**  
Président de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis  
33 077 BORDEAUX cedex

**Objet :** Demande d'avenant n°1 à la convention relative au dossier D154 – Assistance technique – Frais de personnel de l'autorité de gestion du programme opérationnel interrégional Massif central – à l'attention de M. Jean-Marie BLANC et Mme Véronique AUDHUY

**P.J :** Délibérations du GIP

Monsieur le Président,

Afin de mener à bien ses missions d'autorité de gestion du programme opérationnel interrégional Massif central, le GIP Massif central bénéficie d'une aide européenne Feder dédiée à l'assistance technique du programme.

La convention Feder D154 signée le 22 novembre 2016 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020 nécessite un certain nombre d'actualisations.

Je me permets donc de vous adresser une demande d'avenant à l'attention du service « organisme intermédiaire » en charge de l'instruction et de la gestion des dossiers Feder dont le GIP est le bénéficiaire (pour assurer la séparation fonctionnelle avec le service instructeur GIP).

Les points d'actualisation nécessaires sont les suivants :

- dans l'article 1, il est fait mention de 6 postes pour mettre en œuvre les missions du GIP tel que défini initialement. Or, actuellement, le GIP emploie 11 salariés conformément aux délibérations de l'assemblée générale et à l'organigramme joints au présent courrier. Il est donc nécessaire de modifier cet article pour prendre en compte l'évolution de la structure au regard des besoins de bonne gestion du Feder Massif central ;



- les articles 1 et 7 font référence au pourcentage de temps de travail dédié par chaque agent aux missions d'autorité de gestion. Trois modifications sont demandées :
  - o la comptabilisation à 100% du temps de travail de la directrice, du fait que l'intégralité de missions accomplies par le GIP relèvent de son rôle d'autorité de gestion,
  - o la comptabilisation à 100 % du temps de travail de l'assistante de gestion pour les mêmes raisons,
  - o la justification du temps de travail, non pas sur la base de fiches de temps mais sur la base de lettres de mission précisant le pourcentage affecté au travail d'autorité de gestion lors qu'il n'est pas à 100% (à partir du 01/09/2018) ;
  - o la prise en compte des coûts indirects de l'autorité de gestion ;
  
- les articles 4 et 6 précisent le montant prévisionnel de dépenses soit 1 554 080,40€. Au 31/08/2019, plus de 90% de dépenses sont réalisées. Il est donc nécessaire, pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2020, de modifier le montant total des dépenses de +634 178,25 € pour faire face aux besoins : masse salariale prévisionnelle et coûts indirects correspondant (cf. annexe).

Le Président du GIP Massif central,



Sylvain MATHIEU